Informations de base

2009/2127(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2008: Collège européen de police CEPOL Voir aussi 2010/2933(RSP) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MATHIEU HOUILLON Véronique (PPE)	01/10/2009
	Rapporteur(e) fictif/fictive STAVRAKAKIS Georgios (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2994	2010-02-16

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089	Résumé
07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
26/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0075/2010	

21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Décision du Parlement		
05/05/2010	Renvoi du rapport à la commission		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2010	Vote en commission		Résumé
29/09/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0253/2010	
07/10/2010	Décision du Parlement	T7-0348/2010	Résumé
07/12/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/2127(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Modifications et abrogations	Voir aussi 2010/2933(RSP)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/02988

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE430.722	13/01/2010	
Projet de rapport de la commission		PE430.456	02/02/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.264	05/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0075/2010	26/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0140/2010	05/05/2010	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE443.079	04/08/2010	
Amendements déposés en commission		PE448.694	08/09/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0253/2010	29/09/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0348/2010	07/10/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05827/2010	01/02/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2009)1089	23/07/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0012/2010 JO C 304 15.12.2009, p. 0001	08/10/2009	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	
EU	Document de suivi	32011D0150 JO L 062 09.03.2011, p. 0031	03/02/2011	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2010/0756
JO L 320 07.12.2010, p. 0011 Résumé

Décharge 2008: Collège européen de police CEPOL

2009/2127(DEC) - 08/10/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2008 du Collège européen de police (CEPOL).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes estime que les comptes annuels du CEPOL présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de ce dernier au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Sans remettre en cause cette opinion globalement favorable, la Cour souligne que les difficultés rencontrées en 2008 pour effectuer la migration de l'ancien système comptable vers ABAC, ainsi que la mise en œuvre tardive d'un véritable système de comptabilité restent **préjudiciables à la qualité de l'information financière** concernant les reports de crédits de l'exercice précédent, l'utilisation des recettes affectées, ainsi que le lien avec certains montants du bilan pour l'exercice 2007.

Elle émet en outre une **opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**. La Cour estime en effet que certaines opérations sous-jacentes aux comptes annuels du Collège relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008 posent problème :

- le Collège a directement passé un contrat avec un fournisseur pour des services de conseil, sur la base d'un contrat-cadre de la Commission prévu exclusivement pour des services de formation. Cette procédure de passation de marché **est irrégulière** ;
- les dépenses encourues pour l'organisation de cours et de séminaires représentent une part importante du budget du Collège. L'audit de ces dépenses a fait apparaître un nombre élevé de cas de **non-respect des règles administratives et financières applicables**, comme l'absence de justification des coûts supportés, l'absence d'attestation de participation au cours ainsi que des factures originales et des documents nécessaires pour obtenir le remboursement des frais d'hébergement, l'absence de demande d'informations concernant les frais de voyage d' experts, etc. ;
- l'audit d'un échantillon de 15 engagements a permis de constater l'absence: i) d'engagement juridique dans 3 cas, ii) d'engagement budgétaire précédant l'engagement juridique dans 9 cas.

Le rapport inclut parallèlement une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses du CEPOL :

-

- **Analyse comptable de la Cour** : en matière de gestion financière et budgétaire, la Cour émet un certain nombre de critiques touchant aux points suivants : i) crédits de paiement de 2008 : plus de 2,7 millions EUR ont dû être reportés, contrevenant ainsi au principe d'annualité et faisant supposer des insuffisances dans la programmation et le suivi de l'exécution budgétaire ; ii) recouvrement d'avances : en 2008, le Collège a engagé 175.000 EUR en prévision d'un ordre de recouvrement de la Commission portant sur une avance payée avant 2006 à l' organisme auquel le Collège a succédé. Cet engagement a été reporté à 2009 ; iii) déficiences dans l'exécution financière : l'audit du Collège a permis de montrer que, dans 3 cas, aucune piste d'audit ne permettait d'en retracer l'exécution financière ; iv) système ABAC : le 23 mai 2008, le Collège a clôturé son ancien système comptable et a fait migrer ses comptes vers ABAC. Cette migration a réellement débuté le 14 juillet 2008. Dans l'intervalle, un système manuel a été mis en place. Les ajustements relatifs à la période couverte par le système manuel n' ont pas tous été opérés en temps utile ; v) inventaire du matériel : 2 systèmes de gestion des immobilisations coexistent, ce qui donne parfois lieu à des doubles enregistrements d'actifs. Ni étiquette, ni numéro d'inventaire unique ne sont attribués ; vi) financement de dépenses privées : dans son rapport 2007, la Cour avait relevé des cas où des crédits du Collège avaient été utilisés pour financer des dépenses privées. Le Collège avait répondu qu'un contrôle serait effectué *a posteriori* par une société externe. Or celui-ci n'avait pas encore débuté à la mi-2009 ;
- **Réponses de l'Agence** : le CEPOL répond point par point à l'ensemble de ces critiques et apporte les précisions suivantes : i) le CEPOL a pris toutes les mesures nécessaires pour minimiser les risques liés à la migration vers le système ABAC. Le système de comptabilisation des engagements mis en œuvre en 2008 est contrôlé de près et fait l'objet d'améliorations en vue d'éviter toute erreur ; ii) le CEPOL a pris note des observations de la Cour sur les marchés qu'il a contractés et ne les prolongera plus. Il contrôlera également mieux les procédures appliquées ; iii) le CEPOL indique qu'il a pris acte de l'observation de la Cour relative au système de comptabilisation des engagements et que des contrôles *ex ante* des opérations ont été renforcés en 2009 pour éviter de telles situations. Il en va de même pour le suivi des dépenses opérationnelles afin d'éviter d'engager des fonds importants en fin d'exercice ; iv) le CEPOL reconnaît l'existence d'incohérences en ce qui concerne les trois engagements mentionnés par la Cour. Le montant total des erreurs s'élevait toutefois à 1.169 EUR sur un total contrôlé de 318.210 EUR ; v) en ce qui concerne les inventaires, le CEPOL a mis en œuvre le système «ABAC assets» en 2009 et a élaboré une politique d'inventaire, qui est actuellement à l'étude pour approbation en vue de permettre un enregistrement et une comptabilisation appropriés de l'inventaire ; vi) enfin, sur la question des dépenses privées, le CEPOL indique que l'étape finale du processus de recouvrement a été clôturée en juin 2009, sauf en ce qui concerne les experts nationaux détachés qui ont quitté le Collège au cours des années précédentes. Lorsque le recouvrement sera complètement terminé, un contrôle *ex post* sera réalisé en suivant une procédure d'appel d'offres.

Décharge 2008: Collège européen de police CEPOL

2009/2127(DEC) - 03/02/2011 - Document de suivi

OBJECTIF : clôture des comptes du Collège européen de police (CEPOL) pour l'exercice 2008.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/150/UE du Parlement européen sur la clôture des comptes du Collège européen de police pour l'exercice 2008.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen clôt les comptes du Collège européen de police pour l'exercice 2008.

Décharge 2008: Collège européen de police CEPOL

2009/2127(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 605 voix pour, 6 voix contre et 12 abstentions, **une décision destinée à ajourner la décision de décharge au directeur du Collège européen de police** sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2008. Dans la foulée, le Parlement reporte la clôture des comptes du CEPOL.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 605 voix pour, 4 voix contre et 10 abstentions, une résolution contenant une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du CEPOL qui peuvent se résumer comme suit :

- **critiques de la Cour de comptes** : le Parlement estime que la Cour a fait de très nombreuses critiques à l'égard de la gestion budgétaire et financière du CEPOL et qu'en règle générale, les réponses du Collège restent floues et insuffisantes. Il considère par conséquent que l'autorité de décharge n'est pas en mesure de bien évaluer si le Collège est effectivement capable de s'améliorer dans le futur ;
- **problèmes structurels du Collège** : vu sa petite taille, le Collège ne semble pas en mesure de gérer avec efficacité la complexité de la réglementation financière de l'UE, estime le Parlement. Par ailleurs, la localisation du secrétariat du Collège à Bramshill, à environ 70 km de Londres, apporte des désavantages, notamment pour le recrutement et les déplacements de son personnel. Le Parlement se demande aussi comment le nouveau directeur du Collège sera en mesure de faire face à ces problèmes structurels et **si, d'une manière générale, le CEPOL ne devrait tout simplement pas être rattaché à EUROPOL**;
- **gouvernance du Collège et transparence** : le Parlement constate les importants coûts fixes de gouvernance du Collège -dont le conseil d'administration est composé de 27 membres- demande qu'une liste de ces membres figure sur le site Internet du Collège;
- **fiabilité des comptes** : le Parlement s'inquiète de la faible qualité globale de l'information financière recueillie et des systèmes de gestion des immobilisations. Il déplore également qu'aucun contrôle *a posteriori* par une société externe n'ait été entamé à la mi-2009 (ce contrôle se justifiant par les constats exprimés par la Cour des comptes dans son rapport 2007). Il prie donc le Collège de tout mettre en œuvre pour que ce contrôle soit effectué le plus rapidement possible;
- **insuffisances entachant les procédures de passation de marché** : face au nombre et à la gravité des irrégularités constatées dans la procédure de passation de marché, le Parlement appelle le Collège, comme il l'a fait les années précédentes, à se conformer au règlement financier et à la législation communautaire sur les marchés publics ;

- **non-respect des règles applicables aux dépenses pour l'organisation de cours** : le Parlement relève le grand nombre de règles administratives et financières qui n'ont pas été appliquées et les irrégularités relatives à l'organisation quotidienne du Collège. Dans ce contexte, il demande au Collège de bien vouloir s'engager à améliorer la situation;
- **report des crédits** : le CEPOL a reporté 31% de son budget total en 2008, ce qui est contraire au principe d'annualité. C'est pourquoi, le Parlement appelle le Collège à introduire des crédits dissociés dans les futurs budgets affectés aux subventions, afin d'éviter de possibles annulations de crédits;
- **autres irrégularités** : le Parlement constate encore l'absence d'engagement juridique pour un total de 39.500 EUR et d'engagement budgétaire précédant un engagement juridique dans 9 cas, pour une valeur totale de 244.200 EUR. Par conséquent, le Collège doit s'engager à améliorer la situation et faire reposer sa future décharge sur une évaluation du travail du CEPOL au cours de l'exercice;
- **enquête en cours de l'OLAF** : le Parlement revient sur l'enquête de l'OLAF pour détournement de fonds publics à des fins privées par des membres du personnel et se réjouit de constater qu'un certain nombre d'informations ont pu être obtenues. Il relève également que des mesures ont été prises pour recouvrer certains montants. Il demande maintenant au Collège et à la Commission d'informer sans délai l'autorité de décharge des résultats complets de l'enquête de l'OLAF;
- **ressources humaines** : le Parlement constate encore que le Collège a attendu 2009 pour faire paraître un avis de recrutement pour le poste de coordinateur des normes de contrôle internes et que les entretiens pour ce poste étaient prévus pour le début de l'année 2010;
- **audit interne** : le Parlement demande également au CEPOL de se conformer à l'ensemble des recommandations établies par le service d'audit interne (SAI) notamment en matière de marchés publics; d'assurance de gestion; d'actifs immobilisés (système d'inventaire); de gestion des délégations; de gestion budgétaire; de respect des règles et principes comptables; de liste de contrôle garantissant la cohérence et de documentation des contrôles financiers;
- **Plan d'action** : les députés appellent enfin le CEPOL à adopter et à mettre en place un Plan d'action dont le détail figure à l'annexe du rapport, et ce, **pour le 30 juin 2010**. Dans un deuxième temps le directeur du Collège devrait, en coopération avec le SAI de la Commission et la direction générale (DG) de tutelle, élaborer et faire adopter par le conseil d'administration des mesures concrètes et un calendrier visant à la mise en œuvre de ce Plan. Les députés exigent, par ailleurs, que le Collège informe l'autorité de décharge pour le 30 juin 2010 des mesures concrètes et des indicateurs adoptés dans ce domaine et invite la Cour des comptes à adresser son avis à l'autorité de décharge, sous forme de lettre, sur la mise en place du Plan d'action du Collège.

Le Parlement fait également une série de recommandations générales qui figurent dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir 2010/2007(INI)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2008: Collège européen de police CEPOL

2009/2127(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs du Collège européen de police (le CEPOL) pour l'exercice 2008.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses du CEPOL pour l'exercice 2008. Il indique que pour mener à bien ses activités, le Collège dispose d'un total 8,7 millions EUR, répartis comme suit :

- Titre 1 : Dépenses concernant les personnes liées au Collège : 3.237.500 EUR ;
- Titre 2 : Immeubles, matériel et dépenses diverses : 493.500 EUR ;
- Titre 3 : Dépenses opérationnelles : 4.969.000 EUR.

En termes d'effectifs, le CEPOL, dont le siège est établi à Bramshill (Royaume-Uni) compte officiellement 22 agents + 2 experts nationaux détachés.

En 2008, le CEPOL s'est principalement concentré sur les tâches suivantes :

- **Cours, séminaires et conférences**: le Collège a organisé 87 cours et séminaires. Les activités ont augmenté par rapport à 2007, le nombre de participants atteignant 2.078. Le secrétariat du Collège a organisé 9 activités destinées à soutenir le réseau. Deux grandes conférences se sont tenues à Paris sous l'égide du Collège. La conférence annuelle du Collège a eu pour thème « Criminalité, police et justice au XXIe siècle ». La réunion des directeurs généraux des services de police, de douane et de sécurité des régions MEDA et des États membres de l' UE s'est déroulée dans le cadre du projet «Euromed Police II» élaboré par le Collège ;
- **Coopération** : le Collège a continué de formaliser la coopération avec des institutions clés. Un accord de coopération a été signé avec Interpol en décembre 2008. Le Collège a poursuivi ses travaux visant à favoriser la conclusion d'accords avec FRONTEX et EUROJUST. Des accords seront signés en 2009 ;
- **Dimension européenne** : la conférence du Collège intitulée «*European Dimension - Enhancing Europe in Police Training* » s'est tenue en France en octobre 2008 ;
- **Réseau électronique** (e-Net) : la mise en place du réseau électronique e-Net du Collège est achevée ;
- **Programmes communs** : 3 «nouveaux» programmes communs (gestion des crises civiles, trafic de stupéfiants et gestion de la diversité) ont été élaborés. La révision du programme commun relatif à la lutte contre le terrorisme a été finalisée ;
- **Évaluation** : un nouveau système d'évaluation des activités du Collège a été élaboré et un système d'évaluation *a posteriori* des cours donnés par le Collège a été introduit ;
- **Programme d'échange** : le «CEPOL/Agis Exchange Programme» (programme d'échange CEPOL/Agis) a été mené à bonne fin par la publication du document «*Exchanging Places: Sharing Police Knowledge and Practice in the European Union*» ;
- **Recherche et science** : le Collège a élaboré un «*Police Science and Research*» (bulletin européen relatif à la recherche et à la science dans le domaine policier). La conférence organisée en 2008 par le Collège, intitulée «*European Police Research and Science Conference*», a été centrée sur la recherche comparative dans le domaine policier d'un point de vue européen et mettait l'accent sur le crime organisé ;
- **Projet «Euromed Police II»** : 9 réunions préparatoires, 8 séminaires et 5 visites d'étude ont été organisés pour les hauts responsables des services de police des pays MEDA. Une réunion des directeurs généraux des services de police, de douane et de sécurité des régions MEDA

et des États membres de l'UE a eu lieu. Une section spécifique de la partie du site web du Collège consacrée au réseau e-Net, dont l'accès est restreint, a été développée et est devenue opérationnelle en novembre 2008.

Á noter que la publication complète des comptes du CEPOL figure à l'adresse suivante :

http://www.cepol.europa.eu/index.php?id=finalaccounts

Décharge 2008: Collège européen de police CEPOL

2009/2127(DEC) - 07/10/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 618 voix pour, aucune voix contre et 7 abstentions, **une décision destinée à refuser la décharge au directeur du Collège européen de police** sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2008. Dans la foulée, le Parlement reporte la clôture des comptes 2008 du Collège à une période de session ultérieure.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 627 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, une résolution contenant une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du CEPOL qui peuvent se résumer comme suit :

Récurrence des problèmes structurels : le Parlement constate que, dans son rapport sur les comptes annuels du Collège pour l'exercice 2008, la Cour des comptes avait émis une opinion nuancée sur la fiabilité des comptes de cette agence. En conséquence, le Parlement avait décidé, le 5 mai 2010, d'ajourner sa décision de décharge en raison de problèmes structurels de gestion interne au sein du CEPOL. Face à la récurrence de ces problèmes qui apparaissent depuis que le Collège est devenu une agence communautaire en 2006, le Parlement fait une série d'observations à la fois générales et spécifiques, étayant sa position de refus d'octroi de la décharge. Ces considérations peuvent se résumer comme suit :

Considérations générales : le Parlement estime qu'il est inacceptable que, depuis 2006, le Collège éprouve de grandes difficultés à satisfaire aux normes de bonne administration auxquelles doit répondre toute agence de régulation. Depuis lors, en effet, plusieurs audits ont attiré l'attention sur des problèmes concernant le respect, par le Collège, du règlement financier et du statut des fonctionnaires de l'Union ainsi que du système comptable, et sur des manquements en matière de gestion budgétaire, de ressources humaines, de procédures de marchés publics et de règles applicables aux dépenses pour l'organisation de cours. Consciente que les progrès du Collège ne sont censés être accomplis qu'à compter de 2014, lorsque le programme pluriannuel du Collège (approuvé par le conseil d'administration en mai 2010) sera pleinement mis en œuvre, la Plénière n'est toutefois pas disposée à accepter que le Collège ait besoin d'au moins **9 ans** (2006-2014) pour parvenir à un niveau acceptable de bonne administration tel que celui attendu d'une agence de régulation.

De 2006-2009, la gestion du Collège a par ailleurs été marquée par un manque chronique de professionnalisme de la part de son ancien directeur, mais aussi d'une mauvaise gestion globale de l'agence et d'un manque de transparence criant, l'ancien directeur ayant refusé tout soutien de la Commission européenne pour l'aider à mieux assurer la gestion du Collège. Le Parlement déplore en particulier le fait que le Conseil d'administration du CEPOL n'ait pas réagi de manière appropriée aux lacunes constatées par l'ancien directeur afin de ne pas écorner l'image de l'agence et n'ait pas pris correctement ses responsabilités face aux erreurs managériales de l'ancien directeur. Le Parlement juge particulièrement inacceptable que le conseil d'administration ait décidé de ne pas prendre de sanction disciplinaire à l'encontre de l'ancien directeur principalement en raison de la possibilité de recours dont ce dernier disposait. Dans un amendement PPE et Verts/ALE adopté en Plénière, le Parlement insiste, dès lors, sur la responsabilité du conseil d'administration du Collège et suggère que des changements y soient opérés afin que cette situation ne se reproduise pas. Il demande de reconsidérer la position de la Commission, en lui **accordant un droit de vote et une minorité de blocage sur les décisions relatives à la gestion budgétaire, financière et administrative au sein du conseil d'administration du Collège** et des autres agences communautaires.

Le Parlement émet en outre des **doutes quant à la capacité du Collège à résoudre totalement ses problèmes structurels** en particulier, en raison de sa petite taille -ce qui remet en cause sa capacité à appliquer la réglementation financière de l'UE-, de sa localisation -à 70 km de Londres, ce qui pose des problèmes de transports publics pour le personnel- et de ses coûts fixes très importants. Pour le Parlement, la solution concrète (et déjà préconisée) à ces problèmes structurels et chroniques serait de **rattacher le Collège à EUROPOL**. La Cour des comptes devrait également examiner chacune des agences afin de déterminer leur mode de gouvernance et leurs coûts opérationnels et évaluer leurs éventuels problèmes structurels en vue de compléter l'analyse de la Commission sur les agences de régulation.

Le plan d'action du Collège pour la période 2010-2014 : le Parlement note qu'à la demande du Parlement européen dans sa résolution du 5 mai 2010, un plan d'action destiné à redresser la situation a été proposé par son nouveau directeur. Les mesures et indicateurs proposés restent toutefois vagues et ne facilitent pas toujours l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs. Le Parlement exige par ailleurs que le directeur du Collège informe l'autorité de décharge des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action tous les 6 mois.

Observations spécifiques : le Parlement fait également des observations d'ordre plus technique sur la gestion interne du CEPOL. Ces observations peuvent se résumer comme suit :

- **validation des procédures financières et du nouveau système comptable ABAC** : le Parlement est préoccupé par les difficultés rencontrées en 2008 pour le passage au nouveau système comptable ABAC et par le retard pris dans la mise en œuvre d'un véritable système comptable. Il déplore également le fait que les actions du Collège sont maintenant repoussées à 2011, en raison de la démission de deux acteurs clés du circuit financier: le comptable et l'administrateur chargé des finances et du budget. Il déplore encore le manque de transparence dans l'historique de l'exécution financière pour l'exercice 2008 ;
- **programmation et suivi budgétaires** : le Parlement s'inquiète également des insuffisances en matière de programmation et de suivi de l'exécution du budget : ainsi quelque 31% du budget total du Collège a dû faire l'objet d'un report en 2008 ;
- **gestion financière des activités du Collège** : le Parlement constate que, pour l'année 2008, la Cour a attiré l'attention sur l'absence d'engagement juridique ou budgétaire avant engagement juridique dans de nombreux cas, et que les mesures proposées par le Collège pour améliorer la situation restent inadéquates et vagues;
-

- **défaillances dans le respect des règles applicables aux marchés publics et lacunes dans le contrôle des dépenses** : le Parlement constate que le Collège est en constante infraction avec le règlement financier en ce qui concerne les règles relatives aux marchés publics. Il souligne également que la Cour a relevé en 2008 un nombre élevé de cas de non-respect des règles administratives et financières applicables aux dépenses pour l'organisation de cours et de séminaires (qui représentent quelque 64% des dépenses opérationnelles du Collège). Que ce soit en matière de marchés publics ou de dépenses opérationnelles, les lacunes perdurent en outre depuis de nombreuses années puisque des cas similaires ont été constatés par la Cour des comptes pour les exercices antérieurs ;
- **gestion des ressources humaines**: le Parlement déplore le fait que les activités financières soient encore aujourd'hui accomplies par du personnel intérimaire et qu'il ait fallu attendre 2009-2010 pour que le Collège effectue les procédures de recrutement adéquates.

Le Parlement revient enfin sur la question des **crédits utilisés pour financer des dépenses privées**. Il déplore notamment que l'audit externe pour l' examen de ce problème, annoncé par le CEPOL, n'ait toujours pas été lancé. Même si l'essentiel des fonds a été finalement recouvré, le Parlement indique qu'une somme de 2.320,77 livres sterling, correspondant à des frais de transport et de taxi, n'a toujours pas été recouvrée. Des détails manquent encore, par ailleurs, sur le montant des dépenses liées à l'utilisation de téléphones portables et de voitures utilisées par le personnel. Le Parlement souligne au passage que déjà pour l'exercice 2007, la Cour signalait l'impossibilité de quantifier tant le montant dépensé de manière irrégulière à des fins privées que les différents types de dépenses privées effectuées.

Décharge 2008: Collège européen de police CEPOL

2009/2127(DEC) - 01/02/2010

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier du Collège européen de police (CEPOL) pour l'exercice 2008 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses du CEPOL aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du CEPOL sur l'exécution de son budget 2008.

Le Conseil note avec satisfaction l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du Collège présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats des opérations et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Toutefois, il regrette que **des réserves aient été émises quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes** pour l'exercice clos au 31 décembre 2008.

Le Conseil estime en outre que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **passations de marchés** : le Conseil s'inquiète des irrégularités constatées par la Cour au niveau des procédures de passation de marchés du Collège et du non-respect de règles administratives et financières, en particulier concernant des dépenses non justifiées par une documentation appropriée ou dépourvues d'engagements juridiques ou budgétaires suffisants. Il demande instamment au Collège d'améliorer ses systèmes internes de suivi et de contrôle afin d'éviter de tels problèmes à l'avenir ;
- **reports de crédits** : le Conseil est préoccupé par le niveau élevé de crédits que le Collège a reportés à l'exercice suivant, parfois même sans justification adéquate, et demande au Collège de mieux planifier et suivre l'exécution de son budget ;
- **système ABAC** : le Conseil regrette les difficultés rencontrées et les retards enregistrés lors de la migration vers le système ABAC, ainsi que les incertitudes qui persistent quant à la qualité de l'information financière disponible dans le nouveau système. Il déplore l'existence de deux systèmes de gestion des immobilisations séparés et non harmonisés qui ne permettent pas un enregistrement et une comptabilisation appropriés de l'inventaire du Collège. Le Conseil prend note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du système "ABAC assets" et demande que la politique d'inventaire du Collège soit rapidement approuvée ;
- **dépenses du CEPOL utilisées à des fins privées** : le Conseil prend acte de l'intention du Collège de recouvrer les crédits utilisés de manière irrégulière pour financer des dépenses privées et de réaliser un contrôle *ex-post* externe des corrections. Il demande instamment au Collège d'achever ce processus au plus vite.

Décharge 2008: Collège européen de police CEPOL

2009/2127(DEC) - 07/10/2010 - Acte final

OBJECTIF : refus de la décharge au Collège européen de police (CEPOL) pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/756/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Collège européen de police pour l'exercice 2008.

CONTENU : avec la présente décision, **le Parlement européen refuse d'octroyer la décharge au directeur du Collège européen de police sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2008**.

Les raisons du refus figurent à la résolution du Parlement européen approuvée le 7 octobre 2010 (se reporter au résumé de l'avis du 7 octobre 2010).

La décision de clôturer les comptes du CEPOL pour l'exercice 2008 sera prise lors d'une période de session ultérieure, conformément à l'article 5, paragraphe 2, point b), premier alinéa, de l'annexe VI du règlement intérieur du Parlement.